



Compte-rendu

***Du Conseil Communautaire
Lundi 16 décembre 2013
à 19h30***

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 NOVEMBRE 2013.....	5.3 Très Haut Débit : modification des statuts de la collectivité	7. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE
3	10	16
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5.4 Aménagement du territoire : Protocole d'accord entre les intercommunalités du Pays de Bièvre-Valloire sur la répartition et le pilotage de l'offre de foncier économique disponible.....	7.1 Présentation du projet de la médiathèque La Fée Verte – Information
3	11	16
3. COMMERCE ET ARTISANAT. 3	6. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	8. EAU ET ASSAINISSEMENT... 17
3.1 Création d'une zone d'aménagement concerté sur la zone commerciale Bièvre Dauphine	13	8.1 Montant de la redevance et des tarifs pour les prestations du SPANC pour l'année 2014 17
3	6.1 Régularisation du foncier de la déchèterie d'Apprieu.....	9. TRANSPORT..... 19
3.2 Vente encart publicitaire – Annuaire Grande Loterie Intercommunale 2013.....	13	9.1 Convention CCBE/CAPV – ligne 10.....
5	6.2 Admission en non valeur	19
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	14	10. ANIMATION SOCIALE..... 20
6	6.3 Débat d'orientation budgétaire 2014 du service de collecte et traitement des ordures ménagères.....	10.1 Reversement du CEJ aux communes.....
4.1 Décision modificative n°3 du budget principal.....	14	20
6	6.4 Vote de la redevance des ordures ménagères 2014.....	10.2 Rémunérations pour les animateurs vacataires à la demi-journée.....
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	15	21
7	6.5 Rapport annuel 2012 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est..	11. QUESTIONS DIVERSES..... 22
5.1 Extension du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage confié à Isère Aménagement.....	16	11.1 Rythmes scolaires.....
7	6.6 Rapport annuel 2012 du SICTOM - Syndicat de traitement des ordures ménagères.....	22
5.2 Avenant d'études multi-sites / Isère Aménagement	16	11.2 L'ATESAT.....
8		22
		11.3 Médiathèque La Fée Verte
		23
		11.4 Ticket Culture.....
		24
		11.5 Site Internet « Tout près de chez vous ! ».....
		24

Annexes électroniques :

- ANX 1 : Plan ZAC
- ANX 2 : Documents figurant au contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage / annexes n° 1, 3 et 4)
- ANX 3 : Protocole d'accord entre les intercommunalités de Bièvre-Valloire
- ANX 4 : Présentation du débat d'orientation budgétaire 2014 – OM
- ANX 5 : Rapport annuel 2012 – OM
- ANX 6 : Rapport annuel 2012 - SICTOM

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 04 novembre 2013

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Noël PIOTIN, Vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. Commerce et Artisanat

3.1 Création d'une zone d'aménagement concerté sur la zone commerciale Bièvre Dauphine

(Rapporteur : M. Paul BARBAGALLO)

- Vu l'avis favorable de la réunion du comité de pilotage en date du 18 novembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », explique que la communauté de communes de Bièvre Est a dans ses statuts le Développement économique et notamment l'aménagement de zones d'activités dont le parc d'activités Bièvre Dauphine en cours d'aménagement et de commercialisation.

Parallèlement à ces créations, une zone commerciale a pris forme dans la continuité de ce parc, de part et d'autres de la RD 50 F sur les communes d'Apprieu et de Colombe. Cette zone commerciale a été réalisée au coup par coup sans logique d'ensemble.

Aujourd'hui, les contraintes nuisent au développement de la zone. Si les surfaces alimentaires donnent satisfaction, l'évasion commerciale sur les biens à la personne est importante.

Le projet de territoire approuvé le 12 juillet 2010 mentionne la nécessité de « constituer une armature commerciale complète pour limiter la croissance de la mobilité et l'évasion commerciale ».

Dans le cadre de ce projet de Territoire, la CCBE a missionné des prestataires :

- AID a élaboré un diagnostic territorial du Commerce et de l'Artisanat en Bièvre Est en décembre 2010 ;
- SITEUM-EMAX-QUAY a établi un diagnostic de réorganisation de la Zone Commerciale en Avril 2010.

A la conclusion de ces rapports, les objectifs suivants ont été définis autour du projet d'aménagement et de requalification de la zone :

Structurer l'ensemble de la future zone autour de 4 espaces thématiques :

- I cœur de zone autour duquel se greffe une locomotive alimentaire confortée par d'autres enseignes nationales et locales ;
- Une zone de services aux entreprises et aux personnes faisant le lien avec la zone d'activités économiques au Sud ;
- Une zone de loisirs prenant place en bordure d'autoroute au fur et à mesure de la requalification de la zone actuelle ;
- Une zone verte de transition entre la zone commerciale et le village et les terres agricoles voisines.

Inverser le cœur de zone pour :

- Développer une organisation harmonieuse des commerces autour d'un espace de vie ;
- Développer un espace attractif pour des petites structures commerciales et pour des enseignes nationales ;
- Requalifier la façade autoroutière et la zone existante pour une gestion des délaissés, une amélioration de la signalétique et une modernisation des choix architecturaux ;
- Mettre en sécurité les personnes en gérant les flux livraisons/chalandises ainsi que les conditions de stationnement.

Structurer l'ensemble de la Zone Commerciale en lien avec le développement du parc d'activités Bièvre Dauphine

- En terme de Service : Poids Lourds/Véhicules légers, restaurants, circuits courts, déchèterie ;
- En termes de phasage : développement progressif de l'offre commerciale en lien avec les projets de développement des enseignes en place, les projets de cession de foncier sur Bièvre Dauphine, les acquisitions à mener sur le plan foncier ;
- En terme de déplacement : privilégier les modes doux, poursuivre le cheminement piétonnier depuis le parc d'activités voisin.

Redonner de la qualité à la zone : saisir les opportunités pour re-développer la vitrine et la façade de la zone commerciale

- Réorganiser la façade autoroutière autour d'un pôle de loisirs et d'équipements sportifs ;
- Améliorer le traitement de la façade pour mettre en cohérence les zones existantes et futures.

Préalablement à l'aménagement et à la requalification de cette zone, la CCBE a souhaité déterminer la faisabilité urbanistique, technique, financière et administrative de cette opération.

Pour ce faire, par délibération du 04 avril 2011, la CCBE a décidé d'approuver le lancement des études préalables à l'extension de la zone commerciale Bièvre Dauphine et de confier la conduite de ces études par voie de mandat à Isère Aménagement :

ALP'ETUDES a été désigné pour les études d'infrastructures, ARCANE pour les études de diagnostic et de conception urbaine et EMAX pour l'étude de positionnement commercial.

Le constat de ces premières études a été présenté en décembre 2012 et a permis de définir les premières orientations de programme et d'aménagement.

Le programme :

- 500 à 700 m² supplémentaires pour l'équipement de la personne
- 1 000 à 2 000 m² supplémentaires pour l'équipement de la maison
- 500 à 1 000 m² de plus pour la restauration
- 1 000 à 1 500 m² de plus pour l'automobile
- 2 000 à 3 000 m² à créer pour l'hôtellerie

Les principales orientations d'aménagement

- Un vaste espace central en cœur de zone sur lequel se greffe la locomotive alimentaire, reliée au reste de la zone et aux voies existantes par un maillage viaire tous modes; modes doux, PL, VL ;
- Un pôle commercial (et de la personne) au Nord, relié à la RD 520, autour d'un axe marchand avec stationnements mutualisés ;
- Au Sud, un pôle de service associé au pôle équipement de la maison ;
- L'ensemble desservi par un axe Nord/Sud principal, connecte au Nord sur la RD 520, au Sud sur la RD 50F à la hauteur de la déchèterie. Cet axe est complété par une série de barreaux Est Ouest qui complètent et renforcent le maillage existant.

La procédure identifiée comme la mieux adaptée pour mener à bien cet aménagement est la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), doublée d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau).

Dans cette perspective, il convient de définir outre les objectifs d'aménagement cités ci-avant, les modalités de la Concertation publique à mener avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernés dont les représentants de la profession agricole en application de l'Article L300-2 du code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Plusieurs réunions publiques annoncées par voie de presse ;
- Une réunion publique avec les acteurs économiques concernés par le projet ;
- Une réunion publique avec la profession agricole ;
- Une mise à disposition du public du dossier d'études préalables avec l'ouverture du registre en mairie des communes de Colombe et d'Apprieu ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs réunions avec les associations concernées.

Ce projet pouvant être complété par des demandes d'autorisation d'urbanisme qui pourront être contradictoires avec les projets de la CCBE et rendre plus onéreuse la réalisation du projet, il est proposé, conformément à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, de prendre en considération le projet d'aménagement à l'étude.

Les terrains affectés par le projet sont définis dans le périmètre annexé à la présente délibération.

- L'inscription du périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R-111-47 du Code de l'Urbanisme et sera reporté au PLU, conformément aux articles R123- 13 et R123-22 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, il pourra être opposé par les communes d'Apprieu et de Colombe, un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'aménagement de la zone ainsi que la procédure de déclaration ou d'autorisation Loi sur l'Eau,
- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,
- d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées par le Président,
- de charger le Président de mener cette concertation,
- de prendre en considération sur le fondement de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme le périmètre d'études ci-après annexé, délimitant les terrains affectés pour le projet,
- d'autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises par l'article R111-47 du Code de l'Urbanisme et à demander aux communes d'Apprieu et de Colombe de prendre en considération et d'intégrer dans les documents d'Urbanisme (PLU) le périmètre d'études du projet d'aménagement de l'extension de la Zone Commerciale Bièvre Dauphine,
- la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'adopter la procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'aménagement de la zone ainsi que la procédure de déclaration ou d'autorisation Loi sur l'Eau,
- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,
- d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées par le Président,
- de charger le Président de mener cette concertation,
- de prendre en considération sur le fondement de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme le périmètre d'études ci-après annexé, délimitant les terrains affectés pour le projet,
- d'autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises par l'article R111-47 du Code de l'Urbanisme et à demander aux communes d'Apprieu et de Colombe de prendre en considération et d'intégrer dans les documents d'Urbanisme (PLU) le périmètre d'études du projet d'aménagement de l'extension de la Zone Commerciale Bièvre Dauphine,
- la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3.2 Vente encart publicitaire – Annuaire Grande Loterie Intercommunale 2013

(Rapporteur : M. Paul BARBAGALLO)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », expose que dans le cadre de la loterie intercommunale 2013 « Tout près de chez vous ! », les commerçants et artisans participants ont souhaité la réalisation d'un annuaire distribué dans les boîtes aux lettres du territoire.

Dans le cadre du budget alloué par la communauté à cette opération, la distribution sera prise en charge financièrement par la communauté de communes de Bièvre Est, les commerçants et artisans financeront la réalisation de l'annuaire (graphisme et impression).

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », propose au conseil communautaire de :

- décider la vente d'encart publicitaire,
- fixer le tarif à hauteur de 75 € le quart de page et 280 € la page entière pour financer cet annuaire.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité** :

- décide la vente d'encart publicitaire,
- fixe le tarif à hauteur de 75 € le quart de page et 280 € la page entière pour financer cet annuaire.

4. Administration Générale

4.1 Décision modificative n°3 du budget principal

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable recueilli des membres de la commission « Moyens généraux -Budget fiscalité » ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique qu'il manque des crédits au chapitre 012 (charges de personnel) pour terminer l'année.

Au budget primitif, le chapitre 012 a été voté à 2 270 590 €
Le réalisé au 31 /11/2013 est de 2 093 067 €
soit un disponible de 177 523 €

Pour régler les salaires de décembre, il est nécessaire d'augmenter de 18 000 € les dépenses de personnel. Cela correspond à 0,7 % de la masse salariale globale (tous budgets confondus principal, OM et SPANC).

Cette différence s'explique principalement par le remplacement d'agents en congé maladie qui ont fait l'objet de remboursement sur salaire par l'assurance statutaire.

Les remboursements sur charges de sécurité sociale et sur rémunération du personnel ont donné lieu à des recettes supplémentaires de 33 400 € réparties de la façon suivante :

- 6459 (remboursement sur charges de sécurité sociale)	14 100 €
- 6419 (remboursement sur rémunération du personnel)	19 300 €
- soit un total au chapitre 013 (atténuation de charges)	33 400 €

Il est proposé d'affecter ces remboursements sur les dépenses de personnel au compte 64131.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- valider la décision modificative n°3 du budget principal.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- valider la décision modificative n°3 du budget principal.

5. Développement Économique

5.1 Extension du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage confié à Isère Aménagement

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 7 novembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que la communauté de communes de Bièvre Est souhaite mettre en œuvre une opération d'aménagement d'intérêt communautaire, appelée « extension de Bièvre Dauphine » située sur la commune d'Apprieu. Opération d'aménagement à vocation économique, l'opération est d'une surface totale d'environ 18 hectares. Elle souhaite disposer des éléments d'expertise nécessaires à l'élaboration puis à la mise en œuvre d'un projet urbain sur ce secteur.

L'objectif étant de définir le projet d'aménagement (programme, orientations d'aménagement, faisabilité technique et financière, montage juridique et financier) et de produire les éléments de dossiers pré-opérationnels permettant de passer aux phases opérationnelles.

La communauté de communes de Bièvre Est, actionnaire de la SPL, a décidé de confier à la Société Isère Aménagement la mission de faire procéder en son nom et pour son compte, dans le cadre d'un contrat de mandat, différentes missions relatives aux études préalables nécessaires à l'aménagement du site.

Le mandat portera sur les études décrites ci-après, dans le périmètre d'opération (cf. annexe électronique).

Le mandat se compose des missions suivantes :

Mission 1 : organisation et suivi des études urbaines, techniques et réglementaires liées à l'opération et préalables au dossier de ZAC ;

Mission 2 : montage de l'opération, dossier de ZAC, concertation, bilan d'aménagement et animation de la mission ;

Mission 3 : dossier de D.U.P.

Les délais d'exécution

Le planning prévisionnel de réalisation des différentes missions est le suivant :

Missions	Durée
Mission 1 - M1	22 mois
Mission 2 - M2	22 mois
TOTAL	22 mois

Le planning de la mission

Le planning d'exécution des études figurant en annexe.

Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études confiées à des tiers est évalué prévisionnellement à (valeur septembre 2013) :

Sujets	Montants € HT
Etude d'impact	37 800, 00 €
Etude de sol	30 000,00 €
Etude urbaines	46 750, 00 €

Etude VRD Eaux	45 000, 00 €
Dossier Loi sur l'eau	19 800, 00 €
Relevé Géomètre	15 000,00 €
Divers (reprographie, AO, frais financiers)	10 000, 00 €
TOTAL Etudes de tiers	204 350, 00 €

Rémunération du mandataire Isère Aménagement

Le montant de la rémunération est forfaitaire et à prix révisable. Elle est fixée à 117 375 € HT.

Ainsi, au global, le total des dépenses financées par la communauté de communes de Bièvre Est est de (selon détail figurant en annexe).

- pour la rémunération du mandataire : 117 375,00 € HT
- pour les études de tiers : 204 350, 00 € HT

Soit au total : 321 725,00 € HT

Les modalités de financement et de règlement des dépenses engagées par Isère Aménagement pour le compte de la communauté de communes de Bièvre Est prévoient, qu'afin d'éviter que des charges financières pèsent sur le mandataire, la CCBE consentira des avances de trésorerie.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de quasi régie de mandat d'études avec Isère Aménagement.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer le contrat de quasi régie de mandat d'études avec Isère Aménagement tel que présenté ci-dessus.

5.2 Avenant d'études multi-sites / Isère Aménagement

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 7 novembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que la convention de mandat prévoit à l'article « 3.3 Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » une enveloppe financière prévisionnelle du coût des études d'un montant de 16 900 € HT. Elle prévoit également que dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, qu'un avenant à la convention devra être conclu.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », rappelle l'objet de la proposition d'avenant n°1 à la convention de mandat :

Modification financière :

Suite à l'insuffisance des crédits affectés aux études, Isère Aménagement propose au maître d'ouvrage d'augmenter le montant de l'enveloppe affectée à celles-ci de façon à tenir compte du montant réel des marchés attribués à l'issue des consultations.

Il est à noter que le budget du mandat a été calé sur un rendu du BET VRD et de l'Architecte Urbaniste basé sur un pré diagnostic des sites Blanchin à Oyeu et une esquisse de conception des extensions des ZA du Grand-Lemps et d'Izeaux de façon à apprécier la faisabilité de leur valorisation.

Or le niveau d'exigence demandé dans les cahiers des charges de consultation des BET en vue d'une valorisation des bâtiments et des sites à aménager la plus optimisée possible pour l'accueil des artisans et des petites entreprises après validation de la collectivité, a incité les bureaux d'études à répondre à un niveau de précision axé vers un véritable diagnostic, notamment sur la problématique amiante, mise en sécurité, électricité, et structure, pour les bâtiments du site Blanchin et à un stade de pré AVP pour les zones à aménager qui tiennent compte des problématiques de phasages par rapport à la situation foncière et au POS/PLU ainsi que sur les contraintes spécifiques de chacun des sites : contrainte de la HTA sur le Grand-Lemps, risque d'inondation sur le site Blanchin et aménagement par rapport aux riverains sur le site d'Izeaux.

Il en ressort une réponse des bureaux d'études à la consultation plus élevée que par rapport aux estimations mais plus pertinente par rapport aux enjeux de valorisation de ces sites.

Le montant du budget du mandat est donc porté à 26 387,50 € HT au lieu de 16 900,00 € HT initialement prévu à l'article 3.3 de la convention de mandat pour tenir compte de ces réajustements.

Montant marché Infra et VRD prévisionnel : 8 000,00 € HT

Montant marché VRD contractuel : 14 987,50 € HT

Montant marché Architecte/Urbaniste prévisionnel : 8 900,00 € HT

Montant marché Architecte/Urbaniste : 11 400,00 € HT

Modification calendaire :

La convention de mandat prévoit également à l'article « 3.2 Délais d'exécution », un délai d'exécution de 6 mois.

Cependant, des contraintes administratives ont engendré un retard dans la mise au point et l'attribution des marchés aux prestataires, la notification des marchés n'étant intervenue qu'à la date du 25/06/13.

Ainsi il est nécessaire de prolonger la durée du mandat jusqu'au 31/12/13, de façon à tenir compte de ce retard et laisser le temps nécessaire à l'exécution des prestations.

La durée initialement prévue à l'article 3.2 de la convention du mandat est proposée d'être prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 suite à une notification des marchés d'études des tiers au 25/06/13 et un démarrage des prestations au 1^{er} juillet 2013.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- de modifier le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études. Son montant est donc porté à 26 387,50 € HT au lieu de 16 900, 00 € HT initialement prévu à l'article 3.3 de la convention de mandat.
- de modifier la durée initialement prévue à l'article 3.2 de la convention du mandat, jusqu'au 31/12/2013 suite à une notification des marchés d'études des tiers au 25/06/2013 et un démarrage des prestations au 1^{er} juillet 2013.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de quasi-régie mandat d'études pour les études urbaines multisites et le cadrage opérationnel.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de modifier le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études. Son montant est donc porté à 26 387,50 € HT au lieu de 16 900, 00 € HT initialement prévu à l'article 3.3 de la convention de mandat.
- de modifier la durée initialement prévue à l'article 3.2 de la convention du mandat, jusqu'au 31/12/2013 suite à une notification des marchés d'études des tiers au 25/06/2013 et un démarrage des prestations au 1^{er} juillet 2013.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de quasi-régie mandat d'études pour les études urbaines multisites et le cadrage opérationnel.

5.3 Très Haut Débit : modification des statuts de la collectivité

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 7 novembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », rappelle que la communauté de communes de Bièvre Est a décidé de construire très prochainement une infrastructure de télécommunication à très haut débit afin de satisfaire les besoins des entreprises présentes et futures situées dans le Parc d'activités de Bièvre Dauphine.

Ce projet a fait l'objet d'un travail collaboratif entre les services de la CCBE et ceux du Département, afin de l'inscrire en parfaite cohérence avec la stratégie d'aménagement numérique départementale (Isère Numérique) couvrant la totalité du Département.

Au-delà du simple subventionnement de cette opération, il est proposé d'inscrire ces travaux dans une démarche de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette démarche permettra au Département de financer la construction des nœuds de raccordement optique (NRO) et d'en être propriétaire, facilitant ainsi la mise à disposition de cet ouvrage au futur délégataire du réseau d'initiative publique départemental.

Une convention de maîtrise d'ouvrage précisera alors l'ensemble des modalités d'application, notamment celles relative à l'usage par votre EPCI des infrastructures construites, ainsi que les montants définitifs des travaux pris en charge par le Département, suite à la consultation (de l'ordre de 100 000 € HT sur la base de l'estimation produite dans la délibération du 20.10.2013).

- La co-maîtrise d'ouvrage est rendue possible par l'article 2, II de la loi du 12 juillet 1985, loi MOP. Elle permet de mettre en place et d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique, lorsqu'une même opération de construction suppose l'intervention conjointe d'au moins deux maîtres d'ouvrage qui peuvent envisager :

- de réaliser en commun des travaux en raison de la nature très voisine de ceux-ci et de leur proximité géographique et technique. Les co-maîtres d'ouvrage vont alors réaliser plusieurs ouvrages distincts ou réaliser ensemble un seul ouvrage.

- Les maîtres d'ouvrage désignent alors parmi eux un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

- La co-maîtrise d'ouvrage (CG38 et CCBE) suppose une convention signée entre les maîtres d'ouvrage concernés. Selon la doctrine, cette convention est un mandat (droit de marchés publics le moniteur n°IV.320.3.2.1) pour la maîtrise d'ouvrage ainsi confiée à un maître d'ouvrage unique. Mais il ne s'agit pas d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 3 de la loi MOP.

En l'espèce, on peut considérer que deux maîtrises d'ouvrage vont pouvoir s'exercer :

- celle du CG38 sur les NRO (Izeaux et Chabons) et partie du shelter (PA Bièvre Dauphine).

- celle de la CCBE sur le reste des équipements ; et que ces deux maîtrises d'ouvrage doivent s'associer compte tenu de l'interopérabilité des équipements à construire.

Pour la signature de cette convention, la sécurité juridique recommande de modifier les statuts de la communauté de communes pour prévoir spécifiquement la possibilité pour elle de recevoir mandat du Conseil général de l'Isère pour porter la maîtrise d'ouvrage départementale pour la réalisation des travaux concernés (NRO (Izeaux et Chabons) et partie du shelter (PA Bièvre Dauphine)).

Cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- spécifiquement de modifier les statuts de la CCBE pour l'autoriser à recevoir mandat pour assurer, au nom et pour le compte du Département de l'Isère, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de NRO (Izeaux et Chabons) et d'une partie du shelter, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cela se fera dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « communications électroniques », pour permettre l'installation d'infrastructures de communications électroniques suivant déploiement d'un réseau d'infrastructures THD de type FTTH sur le territoire du parc d'activités Bièvre Dauphine,
- de manière générale de modifier les statuts de la CCBE pour l'autoriser à recevoir mandat du Département de l'Isère ou à effectuer pour cette collectivité départementale toute prestation de travaux, services ou fournitures, nécessaire à un projet d'équipement du parc d'activité Bièvre Dauphine en infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- de saisir, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- spécifiquement de modifier les statuts de la CCBE pour l'autoriser à recevoir mandat pour assurer, au nom et pour le compte du Département de l'Isère, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de NRO (Izeaux et Chabons) et d'une partie du shelter, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cela se fera dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « communications électroniques », pour permettre l'installation d'infrastructures de communications électroniques suivant déploiement d'un réseau d'infrastructures THD de type FTTH sur le territoire du parc d'activités Bièvre Dauphine,
- de manière générale de modifier les statuts de la CCBE pour l'autoriser à recevoir mandat du Département de l'Isère ou à effectuer pour cette collectivité départementale toute prestation de travaux, services ou fournitures, nécessaire à un projet d'équipement du parc d'activité Bièvre Dauphine en infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- de saisir, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.4 Aménagement du territoire : Protocole d'accord entre les intercommunalités du Pays de Bièvre-Valloire sur la répartition et le pilotage de l'offre de foncier économique disponible

(Rapporteur : M. Yann LEGER)

- Vu l'arrêt du SCoT le 21 décembre 2012 ;
- Vu le travail préparatoire effectué par le bureau syndical du Pays de Bièvre-Valloire ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Yann LEGER, Vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est en charge de la commission Aménagement de l'espace rappelle les objectifs du volet économique du DOO et les implications pour le secteur Bièvre-Valloire :

- Favoriser la mixité urbaine (maintenir, et si possible améliorer, le niveau actuel des emplois localisés en espaces urbains mixtes) et localiser les activités non compatibles avec la proximité de l'habitat dans les espaces dédiés :
 - Implication pour les secteurs du SCoT, comme Bièvre-Valloire : localiser 50 % des nouveaux emplois en espaces dédiés (ZAE – Zones d'Activités Économiques).
- Optimiser et intensifier l'utilisation des espaces économiques :
 - Implication pour les secteurs du SCoT, comme Bièvre-Valloire : atteindre une densité moyenne de 25 emplois/ha pour l'ensemble des espaces économiques.
- Assurer un développement économique plus équilibré entre les secteurs de la région grenobloise et répartir l'offre de foncier. Il s'agit de rééquilibrer les territoires, en favorisant la création d'emplois dans les secteurs où le nombre d'emplois est insuffisant au regard du nombre d'actifs présents. L'objectif est qu'à l'horizon 2030, les nouveaux emplois se répartissent entre la Métro pour 1/3 et les secteurs extérieurs pour 2/3.
- Maîtriser et dimensionner l'offre foncière dans les documents d'urbanismes locaux :
 - Implication pour le secteur Bièvre-Valloire : localiser au sein des documents d'urbanisme locaux une enveloppe maximale de 110 hectares de foncier économique disponible (sur 690 hectares au total pour l'ensemble de la RUG).

Afin de traduire la répartition de l'offre de foncier économique disponible dans les documents d'urbanisme locaux, le SCoT précise qu'il « appartient à chaque secteur d'effectuer une répartition par commune de l'offre maximale d'espaces économiques définie par secteur. Cette répartition pourra être réalisée à travers un document approprié, par exemple un schéma de développement économique spécifique ou un schéma de secteur » (DOO p.214 et 277).

Protocole d'accord et engagements

En réponse aux objectifs de répartition de l'enveloppe de foncier économique disponible, le Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire et les quatre intercommunalités du territoire (trois à compter du 1^{er} janvier 2014) formulent leurs engagements dans le cadre d'un protocole d'accord en 2 temps :

- 1 - un accord entre les intercommunalités du secteur pour répartir l'enveloppe totale de foncier entre elles (objet de ce protocole d'accord) et détaillant les engagements pris par les collectivités ;
- 2 - ce protocole d'accord sera complété ultérieurement par un accord entre les intercommunalités du secteur pour répartir les enveloppes définies par EPCI à l'échelle de chaque commune et préciser les modalités de classement et de phasage dans les documents d'urbanisme.

Il est précisé que l'enveloppe de foncier économique disponible du secteur de Bièvre-Valloire ***n'intègre pas*** :

1. Les emprises foncières mobilisées par les voiries, bassins de rétentions et équipements spécifiques dédiés au fonctionnement de la zone d'activité ...,
2. Les emprises foncières non maîtrisables par les collectivités (réserves d'entreprise, parcelles vendues ou sous compromis de vente, projets en cours de finalisation...),
3. Les emprises foncières disponibles au sein des ZAC.

Antérieures à la date d'approbation du SCoT, ces périmètres ont fait l'objet de longues démarches de concertation, de nombreuses études stratégiques et réglementaires, et d'investissements financiers et humains importants de la part des collectivités.

Ces espaces, équipés et aménagés, ne peuvent, par définition, faire l'objet d'un reclassement en espaces naturels ou agricoles.

Sont concernées les ZAC de :

- Bièvre Dauphine 2 – CC Bièvre Est
- Grenoble Air Parc – CC Bièvre Chambaran
- Porte des Chambaran – CC Bièvre Chambaran
- Le Rival – CC Bièvre-Liers

• **Concernant la répartition de l'enveloppe de foncier économique disponible**

Après avoir précisé ce qui ne relève pas de l'enveloppe de foncier économique disponible, il a été retenu la répartition suivante :

- Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire : 34 ha
- Communauté de communes de Bièvre Est : 33 ha
- Communauté de communes de Bièvre-Liers : 28 ha*
- Communauté de communes de Bièvre Chambaran : 15 ha*

* A partir du 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes Bièvre Isère (fusion des communautés de communes de Bièvre-Liers et de Bièvre Chambaran) disposera de 43 ha.

• **Concernant les modalités de recharge**

Il est précisé que les modalités de recharge (lorsque l'enveloppe de foncier disponible a été consommée à hauteur de 70 %) s'appliquent à l'échelle de la commune avec une coordination par chaque intercommunalité.

• **Concernant le classement et le phasage dans les documents d'urbanisme**

Le classement découlera du travail de répartition du foncier économique disponible restant à effectuer en 2014 entre les communes. Le phasage à l'échelle des intercommunalités puis du secteur Bièvre-Valloire sera entériné dans le cadre du complément apporté à ce présent protocole.

M. Yann LEGER, Vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est en charge de la commission « Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- de valider le protocole d'accord entre les intercommunalités du Pays de Bièvre-Valloire sur la répartition et le pilotage de l'offre de foncier économique disponible (cf. annexe électronique),
- d'autoriser, M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, à signer ce protocole et tout document s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider le protocole d'accord entre les intercommunalités du Pays de Bièvre-Valloire sur la répartition et le pilotage de l'offre de foncier économique disponible (cf. annexe électronique),
- d'autoriser, M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, à signer ce protocole et tout document s'y rapportant.

6. Protection et mise en valeur de l'environnement

6.1 Régularisation du foncier de la déchèterie d'Apprieu

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 24 mars 2011 ;
- Vu l'article L1311 – 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que suite à l'erreur matérielle portant désignation et autorisation de signature, il convient d'annuler la délibération n°2011-04-11 qui avait été prise pour la régularisation du foncier de la déchèterie d'Apprieu et la reprendre en ces termes.

« Il est proposé que la communauté de communes de Bièvre Est en charge de la compétence gestion des déchets devienne propriétaire des parcelles AD 909 et AD 910 appartenant à la commune d'Apprieu, parcelles sur lesquelles est construite la déchèterie.

Les conditions de cession proposées sont les suivantes :

- vente des parcelles AD 909 et 910
- prix : 756,56 € TTC correspondant au frais de notaire de l'échange avec M. PETTI
- La vente sera authentifiée par un acte administratif : le Président de la communauté de communes de Bièvre sera l'officier public, le conseil communautaire doit le mandater à cet effet afin qu'il puisse recevoir et authentifier la vente en vue de sa publication en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire doit désigner un représentant de la collectivité pour signer l'acte ».

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'accepter la régularisation de la propriété foncière de la déchèterie d'Apprieu pour un montant de 756,56 € TTC par un acte administratif,
- de mandater le Président à recevoir et à authentifier l'acte administratif,
- de désigner et d'autoriser M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets » à signer l'acte et tous les documents nécessaires,
- d'annuler la délibération n°2011-04-11.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'accepter la régularisation de la propriété foncière de la déchèterie d'Apprieu pour un montant de 756,56 € TTC par un acte administratif,
- de mandater le Président à recevoir et à authentifier l'acte administratif,
- de désigner et d'autoriser M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets » à signer l'acte et tous les documents nécessaires,
- d'annuler la délibération n°2011-04-11.

6.2 Admission en non valeur

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets » du 19 novembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Travaux et Gestion des déchets », expose que suite au travail de la trésorerie, le trésorier a transmis une liste des admissions en non valeur à passer au compte 6541 du budget. Cela devra faire l'objet d'une délibération. Le montant total (2002 à 2007) s'élève à 28 655,62 € qu'il convient d'admettre en non valeur.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'admettre en non valeur la somme de 28 655,62 €,
- de dire que les crédits à hauteur de 25 700 € sont prévus au budget annexe 2013 - compte 6541,
- d'inscrire le reste au compte 6541 sur le budget 2014.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'admettre en non valeur la somme de 28 655,62 €,
- de dire que les crédits à hauteur de 25 700 € sont prévus au budget annexe 2013 - compte 6541,
- d'inscrire le reste au compte 6541 sur le budget 2014.

6.3 Débat d'orientation budgétaire 2014 du service de collecte et traitement des ordures ménagères

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu le débat au sein de la commission « Gestion des déchets » du 19 novembre 2013 ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente le DOB 2014 du service gestion des déchets avec les grandes orientations : (cf. annexe électronique).

Cette année encore les coûts de traitement vont fortement augmenter. Toutefois, l'impact sur le budget de cette année sera atténué par le renfort de la régie et le renouvellement du véhicule (reprise des amortissements, poste réparation fortement diminué, recours à la sous-traitance moins élevé).

Par conséquent, l'orientation prévoit une augmentation de la redevance de 2 % nécessaire pour l'équilibre budgétaire de fonctionnement.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire de :

- prendre acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- prendre acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères.

6.4 Vote de la redevance des ordures ménagères 2014

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 19 novembre 2013 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 décembre 2013 ;
- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales Art. L2224-13 et L2224-14 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2014 comme détaillés ci-après :

POUR LES MÉNAGES :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| ● <u>Une collecte par semaine</u> | ● <u>Deux collectes par semaine</u> |
| - 1 personne : 145,00 € | - 1 personne : 180,00 € |
| - 2 et 3 personnes : 220,00 € | - 2 et 3 personnes : 277,00 € |
| - 4 personnes et plus : 257,00 € | - 4 personnes et plus : 324,00 € |

POUR LES ASSIMILÉS (ENTREPRISES, COMMERCES, COLLECTIVITÉS ...)

- | | |
|--|--|
| ● <u>Une collecte par semaine</u> | ● <u>Deux collectes par semaine</u> |
| - 257,00 € par unité de 120 litres collectés | - 324,00 € par unité de 120 litres collectés |

Ces montants représentent une augmentation de 2 % par rapport à 2013, nécessaire compte-tenu de l'augmentation de la TGAP, des divers coûts de collecte et de traitement avec la montée en charge de la nouvelle unité de traitement du Sictom de la Bièvre.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire de :

- voter le montant de la redevance pour l'année 2014 tel que présenté ci-dessus, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2014 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- fixer le montant de la redevance pour l'année 2014 tel que présenté ci-dessus, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2014 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est.

6.5 Rapport annuel 2012 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 19 novembre 2013 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente le rapport annuel 2012 du service de collecte et traitement des ordures ménagères (cf. annexe électronique). Conformément à la réglementation, il convient que le conseil communautaire émette un avis.

Ce rapport sera ensuite transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'adopter le rapport annuel 2012 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité :**

- adopte le rapport annuel 2012 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est.
- dit qu'il sera transmis à chaque commune membre pour information.

6.6 Rapport annuel 2012 du SICTOM - Syndicat de traitement des ordures ménagères

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 19 novembre 2013 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », présente le rapport annuel 2012 du SICTOM - (syndicat de traitement des ordures ménagères) - (cf. annexe électronique).

Ce rapport sera ensuite transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel 2012 du SICTOM - (syndicat de traitement des ordures ménagères).

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité :**

- prend acte du rapport annuel 2012 du service de collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est.
- dit qu'il sera transmis à chaque commune membre pour information.

7. Développement culturel et Lecture publique

7.1 Présentation du projet de la médiathèque La Fée Verte – Information

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel et Lecture publique » du 28 novembre 2013 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement culturel et Lecture publique », présente le projet de la médiathèque La Fée Verte.

8. Eau et Assainissement

8.1 Montant de la redevance et des tarifs pour les prestations du SPANC pour l'année 2014

(Rapporteur : M. Christophe NICOUUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 11 avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose les redevances et tarifs des prestations du SPANC pour l'année 2014 dans les tableaux ci-après :

Les redevances et tarifs des prestations du SPANC restent inchangés par rapport à l'année 2013.

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de la CCBE, exceptées Chabons et St Didier de Bizonnes		Prix⁽¹⁾ € HT⁽²⁾	Personne redevable	Modalité de recouvrement
B1, B2, B3 Article 24-2 du règlement	Premier contrôle de diagnostic ET Contrôle périodique de fonctionnement - Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation - Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux - Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation	26,17	Le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire de l'immeuble. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet	Une fois par an
B4 Article 24-2 du règlement	Contrôle dans le cadre d'une vente <i>Pour les usagers qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans</i> - Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation - Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux - Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation pour les installations qui sont à priori en assainissement non collectif, mais qui relèvent finalement de l'assainissement collectif	46,73	Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet	Une fois, suite à la réalisation du contrôle.
A1 Article 24-1 du règlement	Vérification préalable du projet de conception <i>Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</i> - Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet. - Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires	140,19	Le propriétaire de l'immeuble et pour chaque système de traitement ⁽³⁾ à créer ou créé	Facturé au début du mois suivant la prestation
A2 Article 24-1 du règlement	Vérification de l'exécution des travaux <i>Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées).</i> - Identifier, localiser et caractériser les dispositifs de la filière. - Repérer l'accessibilité. - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.	46,73		
Article 24-3 du règlement	Redevance pour déplacement sans intervention en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusifs	46,73	La personne concernée par le contrôle correspondant	Une fois par an
Article 29 du règlement	Taux de majoration applicable à la redevance du contrôle correspondant, en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC		100 %	

- (1) Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.
 (2) Le taux de TVA en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 7 % en janvier 2013).
 (3) On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, micro-station, filtre planté...

La fosse n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

Descriptif des prestations pour l'entretien	Prix⁽¹⁾ € HT⁽²⁾
<p>Vidange d'une fosse Intervention sur des ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 50 mètres de tuyaux maximum Nature de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique, d'un bac dégraisseur, d'une fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux jusqu'à 3 m³, - nettoyage du pré-filtre, filtre décolloïdeur intégré ou séparé de la fosse, des regards, postes de relèvement et pompes, - curage des canalisations entre la fosse et les regards, - test de bon écoulement - remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur, - établissement d'un bordereau d'intervention - transport <p>Si le curage de la fosse et du bac à graisses est inférieur à 3 m³, le curage du puits perdu pourra être réalisé à condition que le volume total vidangé (fosse, dégraisseur puits perdu) n'excède pas 3 m³. N'est pas compris dans ce forfait, la destruction des boues pompées dans un site agréé, voir la ligne « Élimination des boues ».</p> <p>Forfait jusqu'à 3 m³ Au delà de 3 m³, par tranche de 1 m³ supplémentaire</p>	<p>126,00 € 31,50 €</p>
<p>Mise en place d'une longueur de tuyaux d'aspiration supérieure à 50 mètres Par tranche de 10 mètres supplémentaires</p>	15,75 €
<p>Dégagement des regards de visite Par heure</p>	52,50 €
<p>Vidange et nettoyage d'une micro station Forfait</p>	126,00 €
<p>Curage de drains d'épandage (jusqu'à 50 ml maxi) - Forfait</p>	31,50 €
<p>Curage et pompage d'un puits perdu N'est pas compris dans ce forfait, la destruction des boues pompées dans un site agréé, voir ligne « Élimination des boues ». - Forfait</p>	52,50 €
<p>Location d'une mini caméra, mise à disposition du matériel, recherche et localisation du système ou problèmes divers. Par tranche d'une heure Heure supplémentaire</p>	<p>84,00 € 63,00 €</p>
<p>Élimination des boues dans un site agréé Par m³ (la quantité réelle sera définie lors de l'intervention)</p>	31,50 €

- (1) Les tarifs applicables à ces prestations sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.
 (2) Le taux de TVA en vigueur au moment de la prestation s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 7 % en janvier 2013).

Pour les prestations la personne redevable est la personne signataire du bon de commande.

Descriptif des prestations «Études de sol » pour la réhabilitation	Prix⁽¹⁾ € HT⁽²⁾
<p>Études de sol (sondage à la tarière) et détermination de filière Nature de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sondages à la tarière, - 2 tests de perméabilité selon la méthode Porchet, - Fourniture d'un rapport d'étude. <p>Forfait</p>	295,00 €

Études de sol (sondage à la pelle mécanique) et détermination de filière Nature de l'intervention : - Sondage(s) à la pelle mécanique, - 2 tests de perméabilité selon la méthode Porchet, - Fourniture d'un rapport d'étude. <i>Forfait</i>	595,00 €
--	----------

⁽¹⁾ Les tarifs applicables à ces prestations sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

⁽²⁾ Le taux de TVA en vigueur au moment de la prestation s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 7 % en janvier 2013).

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- de déléguer les missions de contrôles au Syndicat mixte d'eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre pour la commune de Chabons et au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Biol pour la commune de St Didier de Bizonnes,
- de valider et appliquer les redevances contrôles aux usagers du SPANC sur les 14 communes de la CCBE exceptées Chabons et Saint Didier de Bizonnes,
- d'uniformiser l'identification des redevances entre le règlement et la délibération relative à la redevance,
- d'intégrer le taux de majoration de la redevance, en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles (article 29 du règlement), taux fixé à 100 %,
- d'intégrer une redevance en cas d'absence d'intervention pour cause de refus, d'absences répétées, de report abusif (article 24-3 du règlement), redevance fixée à 46,73 € HT,
- de valider et appliquer les tarifs des prestations proposées aux usagers du SPANC sur les 14 communes de la CCBE.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de déléguer les missions de contrôles au Syndicat mixte d'eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre pour la commune de Chabons et au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Biol pour la commune de St Didier de Bizonnes,
- de valider et appliquer les redevances contrôles aux usagers du SPANC sur les 14 communes de la CCBE exceptées Chabons et Saint Didier de Bizonnes,
- d'uniformiser l'identification des redevances entre le règlement et la délibération relative à la redevance,
- d'intégrer le taux de majoration de la redevance, en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles (article 29 du règlement), taux fixé à 100 %,
- d'intégrer une redevance en cas d'absence d'intervention pour cause de refus, d'absences répétées, de report abusif (article 24-3 du règlement), redevance fixée à 46,73 € HT,
- de valider et appliquer les tarifs des prestations proposées aux usagers du SPANC sur les 14 communes de la CCBE.

9. Transport

9.1 Convention CCBE/CAPV – ligne 10

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Transports – déplacements et services au public » du 28 novembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Transports – déplacements et services au public », expose que par arrêté préfectoral n°2013283-0026 en date du 10 octobre 2013, la communauté de communes de Bièvre Est s'est dotée d'une compétence en matière de transports en vue de la « *Conclusion avec le Département, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, de conventions par lesquelles le Département délègue à la Communauté de Communes, autorité organisatrice de second rang, l'organisation et la mise en œuvre de services de transport à la demande sur l'ensemble de son territoire et de services réguliers de transports sur une partie de son territoire pour le compte du Département* ».

Parallèlement, et par convention en cours de signature avec le Département de l'Isère, la communauté de communes de Bièvre Est pourra organiser et mettre en œuvre des services réguliers de transports sur une partie de son territoire pour le compte du Département.

La communauté de communes de Bièvre Est est donc désormais compétente pour organiser sur son territoire un service régulier de transport.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes Bièvre Est a sollicité la communauté d'agglomération du pays voironnais pour organiser en commun un service de transport public régulier de personnes entre la Ville de Renage (membre de la communauté de communes de Bièvre Est) et la Ville de Rives (membre de la communauté d'agglomération du pays voironnais), par le prolongement de la ligne de bus urbain n° 10, mise en place par la communauté d'agglomération du pays voironnais et dont l'exploitation est actuellement confiée, dans le cadre d'un marché public, à un prestataire privé, de la Ville de Rives à la Ville de Renage.

La présente convention a pour objet de définir les principes et modalités selon lesquelles la CAPV et la CCBE souhaitent organiser en commun un service de transport public régulier de personnes entre la Ville de Renage (membre de la communauté de communes de Bièvre Est) et la Ville de Rives (membre de la CAPV).

Il est convenu entre les parties que les coûts et frais liés au fonctionnement de la ligne tels que résultant du marché passé entre la CAPV et son transporteur seront répartis à part égale entre la CCBE et la CAPV.

Le coût d'une année de fonctionnement à répartir est aujourd'hui estimé à 115 000 €.

Afin de permettre une gestion concertée et conforme aux attentes de chacune des parties, un comité technique paritaire composé de deux élus et de deux agents de chacune des parties sera mis en place ; il se réunira deux fois par an, l'une au mois de juin l'autre au mois de décembre sur convocation du président de la communauté de communes de Bièvre Est.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et huit mois courant à compter de sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2014 et arrivera à échéance le 31 août 2017. Les coûts et frais à prendre en compte sont ceux constatés à partir de la mise en service de la ligne.

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Transport – déplacements et services au public » propose au conseil communautaire :

- de valider les termes de la convention portant organisation et exploitation d'une ligne commune reliant RIVES et RENAGE entre la communauté de communes Bièvre Est et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- de dire que les crédits seront à inscrire au budget principal 2014 chapitre 65.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider les termes de la convention portant organisation et exploitation d'une ligne commune reliant RIVES et RENAGE entre la communauté de communes Bièvre Est et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- de dire que les crédits seront à inscrire au budget principal 2014 chapitre 65.

10. Animation Sociale

10.1 Reversement du CEJ aux communes

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu la notification de paiement de la CAF du 27 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » du 23 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », explique que la communauté de communes, de par sa compétence Enfance Jeunesse, contractualise avec la CAF de l'Isère, notamment ce qui concerne l'organisation des temps périscolaires des communes du territoire.

Ainsi sur 119 012,86 € reçu de la CAF sur le volet Jeunesse, 43 457,73 € sont à reverser aux communes de la manière suivante :

	2011	2012
Apprieu	7 324,93 €	8 259,41 €
MJC Apprieu	1 543,37 €	1 323,41 €
Bévenais		1 728,00 €
Bizonnes	4 237,75 €	3 149,00 €
Burcin	0,00 €	0,00 €
Chabons	2 378,80 €	2 366,56 €
Colombe	224,51 €	211,60 €
Eydoche	4 241,38 €	4 118,46 €
Flachères	1 756,38 €	1 709,31 €
Izeaux	395,11 €	1 504,56 €
Le Grand-Lemps	7 926,57 €	7 888,96 €
Oyeu	600,94 €	567,74 €
St-D-de-Bizonnes	10 433,71 €	10 630,72 €
Total CEJ	111 366,25 €	119 012,86 €
Total reversé	41 063,45 €	43 457,73 €

La répartition est fixée par la CAF suite aux projets de chaque commune inscrits à la convention. Pour rappel, la répartition se fait sur la base du stock, du flux de 1^{ère} génération et du flux de 2^{ème} génération. Le critère fondamental pris en compte est le développement de l'action.

Les données 2011 sont communiquées à titre d'information.

Par ailleurs, en 2011, la somme correspondant à la MJC d'Apprieu, n'ayant pas été reversée à la commune, une régularisation de 1 543,37 € sera effectuée cette année au titre de 2011 et 2012.

Ainsi le montant reversé aux communes est de **45 001,10 €**

Pour ce qui sont des communes de :

- Renage, le périscolaire est déclaré en Accueil de Loisirs Périscolaire. Le Cej est donc versé à la communauté de communes puis reversé ensuite à la commune. Le temps péri-restauration n'est pas inscrit au Cej.
- Beaucroissant, le temps périscolaire n'est pas inscrit au Cej et ne l'était pas non plus sur le précédent.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire de :

- reverser aux communes la part qui leur est destinée suivant la répartition présentée ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- reverser aux communes la part qui leur est destinée suivant la répartition présentée ci-dessus.

10.2 Rémunérations pour les animateurs vacataires à la demi-journée

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu la proposition de l'Instance Enfance Jeunesse du 15 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » du 23 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », explique que, au regard des besoins du service Enfance Jeunesse et plus particulièrement de l'Accueil de Loisirs Enfants, il est nécessaire de voter des rémunérations pour l'emploi d'animateurs saisonniers à la demi-journée.

Ceci permettra également de prendre de l'avance sur la mise en œuvre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Enfants à la rentrée de septembre, en parallèle de la réforme des rythmes scolaires.

	Tarifs actuels à la journée (base forfaitaire)	Proposition de tarifs demi-journée (base forfaitaire)
Sans qualification	35 €	23 €
Stagiaire	40 €	27 €
En cours	45 €	30 €
Diplômé	55 €	37 €
Resp. site	65 €	44 €

Pour information, une demi-journée de travail correspond à 6h de travail contre 10h pour une journée complète.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire de :

- valider la proposition de rémunération des animateurs saisonniers.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- valider la proposition de rémunération des animateurs saisonniers.

II. Questions diverses

II.1 Rythmes scolaires

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, informe les membres du conseil communautaire de la programmation d'une réunion d'information le mercredi 18 décembre à 18h30 à laquelle sont conviés les Maires afin d'évoquer les rythmes scolaires. Est-ce que Bièvre Est peut-il jouer un rôle de mutualisation, notamment pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) ?

II.2 L'ATESAT

(Rapporteurs : MM. Christophe NICOUUD et Yann LEGER)

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et assainissement » intervient pour faire un rappel de la loi ALUR, évoquée lors d'une réunion pour le PLUI et abordée également lors du congrès des Maires de l'Isère. Un article devrait redéfinir le cadre de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction. A partir du 1^{er} juillet 2015 si la loi est votée en l'état, les services de l'Etat ne seront plus à disposition de nos communes.

Par conséquent, au cours de l'année 2014, les communes vont devoir réfléchir sur le mode d'instruction de leur document d'urbanisme. A quel échelon, communes, entre communes, intercommunal ? Le débat est lancé.

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », ajoute que ce point est important dans le sens où il va falloir rationaliser le service. En effet, les grandes communes peuvent se doter d'une personne alors que pour les petites communes cela s'avère plus compliqué si on ne part pas tous ensemble sur un service mutualisé. C'est un sujet qui reste prioritaire pour l'année 2014.

11.3 Médiathèque La Fée Verte (Rapporteur : M. Roger VALTAT)

Je souhaite faire deux remarques à propos du projet de la fée verte .

Mais d'abord exprimer à mon tour tout le plaisir que j'ai eu à visiter le site dès le 6 décembre et mesurer ainsi la pertinence de ce vrai choix politique courageux de développer l'accès à la culture tant du point de vue de l'emplacement , de la conservation ,de la mise en valeur de ce bâtiment patrimoniale et de la richesse des collections déjà présentes dans la médiathèque que du projet social qui en découle ,projet qui vient d'être présenté .

La première remarque tient à la communication vers extérieur à renforcer sur le fonctionnement de la médiathèque. Ici ou là j'entends au grès de rencontres ou de réunions quelques remarques acerbes sur le nombre d'employés embauchés « encore des fonctionnaires payés à lire et à s'instruire » « plus de 9 personnes pour ranger des livres » etc .etc ; Autant d'affirmations réductrices et infondées .

Je crois qu'il est important de développer la communication sur la valorisation du travail des bénévoles , de leur nombre et de leur engagement pour tordre le coup à cette rumeur du gouffre financier qui nous attend concernant le fonctionnement de cette compétence prise par Bièvre Est.

La seconde remarque est relative à la similitude et à la convergence des projets de la lecture publique et de l'animation sociale notamment par le biais des centres socio culturels.

Pour éviter d'alourdir mon propos je n'en retiendrai que quelque uns

Les enjeux communs des deux projets Améliorer le vivre ensemble et impliquer l'ensemble des acteurs par le développement de réseaux de collaborateurs et de partenaires

Les valeurs humanistes des deux projets qui portent sur l'innovation et le développement social

Enfin **les objectifs stratégiques** qui se déclinent

-en démarchant participatives ,collectifs habitants ou travail avec les bénévoles

- en lieux d'expression
- en mixité des publics
- En animations hors les murs
- En propositions de sorties ou d'actions culturelles.

Vous l'aurez compris pour préparer la prochaine mandature je propose une réflexion sur le rapprochement fonctionnel de ces deux services tellement comparable par leurs objectifs et leur projet social ;

L'organisation d'un pôle enrichi de ces deux composantes ou d'autres secteurs qui traitent du service à la personne permettrait d'éviter le développement d'un élitisme social ou un appauvrissement de la dimension culturelle au sein des centres socio culturels , ce qui serait le contraire du travail effectué par l'ensemble des techniciens de la CCBE ,lecture publique et animation sociale confondus mais également de la trame des contrats de projets des centres socioculturels validée par la CAF ;

Je propose que la réflexion s'articule autour d'un projet éducatif et culturel commun mais également qu'il soit évoqué le portage du ticket culture et des déclinaisons qui pourraient naître .

Évitons de faire que nos deux services deviennent concurrentiels dans l'offre culturelle , ce qui serait contre-productif ,

le projet socio- culturel global de la CCBE perdrait en lisibilité.

Avant de vous remercier pour votre attention je veux dire qu'en proposant cette réflexion je ne fais aucune projection personnelle sur une éventuelle délégation future et que je souhaite que mon intervention soit mentionnée dans le compte rendu de cette séance du conseil communautaire pour acter et nourrir un futur travail.

11.4 Ticket Culture

(Rapporteur : Mme Christine MAINGUENAUD)

Mme Christine MAINGUENAUD, Présidente en charge de l'instance de coordination partagée au Ticket Culture évoque quelques indicateurs de réussite de la manifestation qui s'est achevée : 10 spectacles sur 5 week-ends, 2 350 spectateurs avec un taux de remplissage de 88 %. C'est 9 460 € de recettes, c'est-à-dire plus de recettes que prévues en terme de billetterie et donc la part de la communauté de communes de Bièvre Est dans le Ticket Culture est inférieure à celle qui avait été attendue, elle est de 7 140 €. Le prix réel de la place était de 8,40 €. Elle n'est pas sûre qu'il y aurait eu autant de spectateurs si on avait appliqué ce tarif. Le prix payé par chaque spectateur était de 4 € donc la part de Bièvre Est est de 3 € et celle du Conseil général est de 1 €. Mme Christine MAINGUENAUD tient particulièrement à remercier les employés de Bièvre Est qui ont participé à la manifestation à savoir les personnes de l'accueil du Siège et dans les deux centres socioculturels ainsi que leurs Directeurs. Elle remercie particulièrement M. Jean-Marc BONSIGNORE, Technicien qui s'occupe du Ticket Culture et qui soulage particulièrement le travail de la commission.

11.5 Site Internet « Tout près de chez vous ! »

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, informe que le site internet « Tout près de chez vous ! » est désormais opérationnel, c'est un site qui recense tous les acteurs économiques du territoire, commerçants, artisans...

Il annonce également que la commercialisation du futur Village d'Entreprises situé sur la ZA La Bertine à Colombe vient de démarrer.